

HARMONISATION DES POLITIQUES DE TRANSPORT

En 1993, le Conseil d'administration de l'ATC a préparé et adopté un dossier intitulé **UNE NOUVELLE VISION DES TRANSPORTS AU CANADA** dans le but d'accroître la compétitivité du Canada face à des économies continentales et mondiales en rapide évolution. Cette vision déclare que :

«La société et l'économie canadiennes peuvent compter sur un réseau de transport souple, évolutif et compétitif, adapté aux besoins des expéditeurs autant que des voyageurs, exploité dans une optique de durabilité et d'harmonie intermodale et offrant des services de qualité aussi efficaces qu'abordables.»

Cette vision est appuyée par 19 éléments. En ce qui touche l'**harmonisation des politiques**, l'élément no. 7 de la vision stipule que :

«Les responsabilités et les politiques de tous les ordres de gouvernement en matière de transports sont coordonnées et harmonisées et ce, tant dans les centres industrialisés que dans les régions éloignées du Canada. Ces responsabilités et politiques sont compatibles avec celles des principaux partenaires commerciaux du pays. Elles favorisent les échanges commerciaux, évitent l'imposition de charges financières indues aux transporteurs, aux expéditeurs et aux usagers et contribuent à accroître la productivité des capitaux et de la main-d'oeuvre.»

Afin de mieux comprendre les questions qui exigent une attention particulière, le Conseil des transports multimodaux de l'ATC a mis sur pied le Groupe de travail sur l'harmonisation des politiques de transport, dont le mandat prévoit une consultation des membres de l'ATC. Le présent dossier résume les résultats des recherches du groupe de travail et est offert à titre d'information aux personnes chargées d'élaborer et de mettre en oeuvre les politiques de transport au Canada. Vous pouvez consulter la version intégrale du rapport final du groupe de travail sur le site web de l'ATC à l'adresse www.tac-atc.ca, dans la section «Programmes, Conseil des transports multimodaux, Principales activités».

L'HARMONISATION DES POLITIQUES DOIT REPOSER SUR QUATRE PRINCIPES DIRECTEURS...

Préambule

Les politiques, les règlements, les taxes, les normes et les pratiques en matière de transports transcendent les modes et les compétences gouvernementales. Leur intégration et leur harmonisation sont essentielles pour : accroître la compétitivité du Canada, améliorer la sécurité, augmenter l'efficacité, favoriser le commerce et le tourisme, et aider à atteindre la **Nouvelle vision des transports au Canada** de l'ATC. L'harmonisation devrait être compatible avec l'intérêt public et viser la cohérence : entre les modes, entre tous les paliers de gouvernements au Canada ainsi qu'entre le Canada, les États-Unis et nos autres partenaires commerciaux. L'harmonisation devrait reposer sur quatre principes.

Principe 1 - Les forces du marché

Une politique intégrée respecte les forces du marché et met l'accent sur la compétitivité dans les secteurs du commerce et des transports. Elle doit :

- favoriser un comportement concurrentiel chez les transporteurs et les usagers;
- permettre des choix rationnels (pour les gouvernements, les transporteurs et les usagers) qui tiennent compte de l'ensemble des coûts et qui permettent de choisir l'option la plus efficace;
- envisager les transports comme une entreprise, dont la demande découle du besoin de déplacer des personnes et des biens;
- protéger les usagers et le public contre les coûts inutiles;
- inciter des investissements viables dans chaque mode, comme condition préalable à la compétitivité.

Principe 2 - Une approche globale

Une politique intégrée exige une approche globale pour l'élaboration des politiques qui englobe les politiques relatives aux infrastructures, à la fiscalité, à la réglementation et à la sécurité. Elle doit :

- prévoir une concurrence et un traitement équitables et cohérents relativement à la réglementation et à la fiscalité entre les gouvernements, les transporteurs et les usagers;
- faciliter l'utilisation optimale de chaque mode de transport en tenant compte de l'ensemble des coûts;
- éliminer les distorsions au niveau des investissements et les politiques conflictuelles;
- reposer sur un processus de planification coordonné.

Principe 3 - Les règlements

Une politique intégrée démontre la nécessité d'adopter des règlements pour s'assurer que les avantages sont supérieurs aux coûts et que les règlements entre les sphères de compétences sont articulés pour permettre une approche compatible avec la sécurité et d'autres aspects d'ordre opérationnel. Elle doit :

- refléter le «code de l'équité des règlements», qui prévoit que les gouvernements évitent d'adopter des règlements qui limitent l'offre/prix ou l'entrée/sortie dans les marchés concurrentiels et qui garantissent que la réglementation est la meilleure solution de rechange;
- s'assurer que les règlements ne constituent pas un fardeau financier inutile pour les transporteurs ou les expéditeurs et qu'ils sont faciles à interpréter et à appliquer;
- s'assurer que les règlements de sécurité reflètent deux principes majeurs : les transporteurs doivent pouvoir exercer une res-

ponsabilité et être imputables pour la sécurité des opérations; et les organismes de réglementation doivent avoir le pouvoir d'appliquer les règlements pour protéger les travailleurs du transport et le public.

Principe 4 - La durabilité

Une politique intégrée favorise la mise en place de systèmes de transports durables au plan environnemental, social et économique. Elle doit :

- permettre de répondre aux besoins élémentaires d'accessibilité des personnes et des sociétés d'une manière sûre, en tenant compte de la santé des humains et des écosystèmes, et d'une manière équitable à l'intérieur des générations et entre elles;
- être abordable et efficace, offrir un choix de modes de transports et appuyer une économie dynamique;
- limiter les émissions et les déchets en fonction des capacités de la planète, minimiser la consommation des ressources non renouvelables, réutiliser et recycler ses composants et réduire l'utilisation des terrains et le bruit.

SIX PRIORITÉS DOMINENT ACTUELLEMENT LA LISTE...

Les membres de l'ATC ont cerné 34 questions associées à l'harmonisation des politiques. Le groupe de travail a réduit ce nombre à une liste restreinte de priorités en fonction de cinq critères :

- la question revêt une importance nationale (c'est-à-dire qu'elle touche la plupart des compétences territoriales);
- la question est pertinente pour plus d'un mode de transport;
- la résolution de cette question serait très utile pour le commerce, le tourisme et le déplacement des personnes;
- la résolution de cette question favoriserait la réalisation de la **Nouvelle vision des transports au Canada** de l'ATC;
- à l'heure actuelle, personne n'aborde cette question de manière satisfaisante.

Voici un sommaire de ces six priorités et certains des projets en cours dans le cadre du programme du Conseil des transports multimodaux.

Priorité 1 - La fiscalité des transports

Les taxes et les frais perçus par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux auprès des fournisseurs et des usagers du transport peuvent nuire à la compétitivité du Canada en Amérique du Nord et sur les marchés mondiaux, au détriment du développement économique du Canada.

Activité du Conseil : réalisation d'une étude sur «La fiscalité dans le secteur des transports au Canada - Une évaluation des politiques dans le contexte nord-américain»

Priorité 2 - La planification interjurisdictionnelle des transports

Il faut mettre en place un processus de planification intégré, multimodal et interjurisdictionnel (faisant intervenir les trois paliers de gouvernement, les usagers et les fournisseurs) pour accroître l'efficacité opérationnelle et maximiser les avantages des investissements dans les infrastructures, tant pour le déplacement des personnes (touristes) que des marchandises, en particulier dans les grandes régions métropolitaines qui représentent les «points d'entrée».

Activité du Conseil : examiner les «meilleures pratiques» au niveau de la planification interjurisdictionnelle des transports.

Priorité 3 - Le recouvrement des coûts auprès des usagers des transports

Le recouvrement des coûts auprès des usagers des transports, ou l'imposition de frais directs pour l'utilisation des infrastructures, fait de plus en plus partie des marchés nationaux et internationaux concurrentiels et a commencé à s'imposer au Canada au cours des dernières années. Mais il reste encore des questions importantes à régler, notamment en ce qui concerne les applications appropriées, surtout dans le secteur routier, à la lumière de facteurs concurrentiels, économiques, sociaux et égalitaires.

Activité du Conseil : organiser un atelier national sur «Le recouvrement des coûts auprès des usagers des transports - Le financement des transports pour le millénaire».

Priorité 4 - L'intégration des modes de transport des personnes

L'absence d'accessibilité «ininterrompue» et pratique entre les transporteurs et les terminus de différents modes, attribuable à des politiques, à des règlements et à des pratiques gouvernementales conflictuelles, constitue un obstacle à l'expansion du tourisme et au transport efficace des travailleurs qui résident en banlieue.

Activité du Conseil : surveiller et appuyer les initiatives des gouvernements et des industries (fait également partie des recherches de la priorité 2).

Priorité 5 - Les transports durables

Les recherches récentes indiquent que les systèmes de transport interurbains et urbains ne sont pas durables à long terme aux plans environnemental, social ou économique. La sensibilisation du public à l'égard des conséquences de la pollution de l'air pour la santé et les engagements internationaux du Canada en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre sont des préoccupations pour le secteur des transports.

Activité du Conseil : appuyer et participer à tous les programmes de l'ATC visant à aider le Canada à atteindre ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre dans le cadre du Protocole de Kyoto.

Priorité 6 - Les décisions d'investissement dans les transports

En prenant les décisions d'investissement dans les transports multimodaux, tous les paliers de gouvernement devraient favoriser une plus grande utilisation des plus récentes méthodologies relatives aux analyses avantages-coûts, afin de maximiser le rendement économique des ressources financières limitées du secteur public.

Activité du Conseil : préparer un «Guide sur les analyses avantages-coûts», appuyé par des séminaires de sensibilisation et des sites webs.

La mission de l'ATC : promouvoir la sécurité, l'efficacité, l'efficacéité et le respect de l'environnement dans la prestation de services de transport, en vue d'appuyer les objectifs sociaux et économiques du Canada.

Pour de plus amples renseignements au sujet des programmes du Conseil des transports multimodaux de l'ATC, communiquez avec John Hartman, directeur des Forums sur le transport.

Association des transports du Canada
2323, boul. Saint-Laurent, Ottawa (Ontario) K1G 4J8
Téléphone : (613) 736-1350; télécopieur : (613) 736-1395
Courrier électronique : secretariat@tac-atc.ca
www.tac-atc.ca

